

PROCES-VERBAL

De la séance du conseil municipal

Du 03 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 03 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 26 janvier 2022 par Madame Marie-Christine SOULEFOUR, son Maire en exercice.

Présents : Serge DUPORT, Hervé BARRIER, Bruno BLONDEL, Pierre BRACHET, Sylvie BREUIL, Jean-Yves CHASSAGNARD, Moulay EL ATMANI

Excusés : Danielle FONCHIN procuration à Serge DUPORT

Sylvain DOYET procuration à Marie-Christine SOULEFOUR

Emilie STÖHR

La séance est ouverte ce jeudi 03 février 2022 à 20h30, sous la présidence de son maire en exercice, Mme Marie-Christine SOULEFOUR.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désigné : M. Serge DUPORT

Le procès-verbal du 02 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 1 : modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Madame le Maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte les modifications suivantes :

▪ **Les compétences optionnelles deviennent les compétences supplémentaires :**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Compétences supplémentaires :**

Suppression de : 10) Création et gestion des maisons de services au public (hors maisons de services au public départementales)

- **Les compétences facultatives deviennent autres compétences :**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité, les communautés de communes continuent d'exercer, d'autres compétences qu'elles exerçaient à titre facultatives à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Autres compétences :**

⇒ **Culture**

Ajout des mots « et patrimoniales » : Préparation et mise en œuvre d'une programmation d'actions et d'animations culturelles **et patrimoniales** en coordination avec les acteurs locaux et soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire

- **Autres compétences :**

➤ **Loisirs**

Suppression de : Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac

La compétence de la surveillance de la baignade de Sornac avait été transférée à la communauté de communes de Bugeat-Sornac à sa création en 2001. La commune accepte le retour de cette compétence.

- **Autres compétences :**

➤ **Patrimoine**

Ajout de : « Chemin de Mémoire de La Courtine », à La Courtine (dans la partie « Création, aménagement, entretien et gestion de sentiers et d'espaces d'interprétation du patrimoine suivants »)

Suppression du mot « remarquables » : dans Valorisation, gestion, entretien de sites naturels ~~remarquables~~ suivants

- **Autres compétences :**

➤ **Mobilité**

Création de : Études, création, aménagement, gestion et actions en faveur de l'aménagement de voies vertes suivantes :

- Bort-les-Orgues – limite du Cantal
- Merlines - Saint-Merd-la-Breuille
- Ussel - La Courtine

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

➤ Vote= 10 pour,

➤ Délibération n° 2 : bail de location-gérance au restaurant « Au Pommier »

Madame le Maire présente la candidature de Monsieur THOMAS Georges qui désire obtenir la gérance du bar restaurant « Au Pommier » sis Au Bourg de Latronche, afin d'y ouvrir un restaurant traditionnel.

Le restaurant étant vacant depuis mai 2021.

Le Conseil Municipal de Latronche

DECIDE

- De retenir cette candidature,
- D'établir un bail de location-gérance pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} mars 2022
- De fixer le montant du loyer à 450,00 € TTC
- De réviser le loyer à l'expiration de chaque période triennale, selon l'indice trimestriel du coût de la construction établi par l'INSEE, indice de référence au 1^{er} trimestre de l'année de révision,
- Le premier versement du loyer aura lieu à compter du 1^{er} mars 2022
- Une caution de la valeur du montant du loyer sera versée dès l'entrée en jouissance dans les locaux,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la rédaction du bail.

➤ Vote= 10 pour,

Projets 2022 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets 2021 :

- Voirie : 64 715.94 € TTC
- Rénovation appartement communal : 85 200.00 € TTC
- Achat de matériel technique (ponceuse à bande, scie circulaire, coffret poids lourd) : 3 000 €
- Changement fenêtre église : 1 000 €

Les projets peuvent être modifiés en fonction du budget communal.

Délibération n° 3 : demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – rénovation d'un logement communal

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux BÂTIMENTS PUBLICS suivant :

RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le coût du projet s'élève à la somme de 71 000.00 € HT soit 85 200.00 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL – Programmation 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux BÂTIMENTS PUBLICS: RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
Pour un montant de 71 000.00 € HT soit 85 200.00 € TTC ;
- Demande à Mme la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Le financement est arrêté comme suit :

COÛT OPERATION	71 000.00 € HT
ETAT : DSIL 2022 – LOGEMENT COMMUNAL (30.00%)	21 300.00 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES 25.00% Conseil Départemental	17 750.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	39 050.00 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	31 950.00 € HT

- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DSIL.

➤ Vote= 10 pour,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.